

# RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



**CONSTRUCTEUR  
BOIS**

Règles Générales de la Marque CTB

[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

**Modalités de Gestion & Prescriptions  
Techniques**

Annexe



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

Siège Social  
10, rue Galilée  
CS 81050 Champs Sur Marne  
77447 Marne La Vallée Cedex 2

[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

**N° d'application : CTB 480**

**DQ CERT 23-300**

**Révision N° 1**

Annule et remplace le DQ CERT 21-302 du 01/02/2021

Date de mise en application le 27/01/2023

# SOMMAIRE

<b>1. AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 PRESENTATION.....	5
2.1.1 BATIMENTS CONCERNES.....	5
2.1.2 DOMAINE D'APPLICATION .....	6
2.1.3 RECEVABILITE DU DEMANDEUR .....	7
2.2 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES .....	7
2.3 DEFINITION DU DEMANDEUR (PORTEUR DE LA CERTIFICATION) .....	8
2.4 PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES .....	8
<b>3. LES EXIGENCES .....</b>	<b>9</b>
<b>4. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>10</b>
4.1 L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE .....	10
4.2 DISPOSITIONS D'ACQUISITION ET DE MAINTIEN DE LA COMPETENCE .....	10
4.3 LA MAITRISE DU CONTRAT .....	11
4.4 LA MAITRISE DE LA CONCEPTION.....	12
4.5 LA MAITRISE DE LA FABRICATION .....	13
4.6 LA MAITRISE DE LA MISE EN OEUVRE .....	14
4.7 LA MAITRISE DE LA LIVRAISON DES OUVRAGES .....	15
<b>5. OBTENIR LA CERTIFICATION.....</b>	<b>16</b>
5.1 DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE.....	16
5.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE .....	16
5.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION.....	16
<b>6. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>17</b>
6.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE .....	17
6.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA .....	17
6.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION.....	17
6.4 DECLARATIONS DES MODIFICATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION .....	17
6.5 VERIFICATION DES DOSSIERS EN AUDIT .....	17
<b>7. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION.....</b>	<b>18</b>
<b>8. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION .....</b>	<b>19</b>
<b>9. GOUVERNANCE DE LA MARQUE .....</b>	<b>20</b>

9.1 INSTANCE GENERALE.....	20
9.1.1 COMPOSITION.....	20
9.1.2 ROLE .....	20
9.1.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	20
9.1.4 BUREAU .....	21
9.2 GROUPE AD-HOC .....	21
9.2.1 COMPOSITION.....	21
9.2.2 ROLE .....	21
9.2.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	21
9.3 GESTION DU REFERENTIEL.....	21
9.3.1 LISTE DE CONSULTATION .....	21
9.3.2 CONSULTATION DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL.....	21
9.3.3 VALIDATION .....	21
<b>10. REGIME FINANCIER.....</b>	<b>22</b>
10.1 FRAIS D'INSTRUCTION.....	22
10.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT .....	22
10.3 FRAIS DE PROMOTION .....	22
10.4 FRAIS DE DEPLACEMENT.....	22
10.5 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE .....	22
10.6 CONTROLES ET ESSAIS ASSOCIES .....	23
10.7 SOUS-TRAITANCE .....	23
10.8 REVISION DU TARIF DE LA MARQUE .....	23

## 1. AVANT PROPOS

---

FCBA s'engage à maintenir le référentiel de certification en adéquation avec l'évolution du marché.

Les présentes Modalités de Gestion et Prescriptions Techniques sont mises à jour après consultation des parties intéressées.

N° de révision	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Modifications effectuées
0	DQ CERT 21-302	Création de la certification collective CTB Constructeur Bois	01/02/2021	/
1	DQ CERT 23-300	Annule et remplace DQ CERT 21-302	27/01/2023	Modification du champ d'application  Modification des prescriptions techniques  Mise à jour de l'obtention de la certification  Mise à jour à jour des modalités de surveillance  Mise à jour du régime financier  Mise à jour de la lettre de demande de certification

## 2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

### 2.1 PRESENTATION

Le présent référentiel précise, dans le cadre des Règles Générales de la Marque CTB, les conditions particulières de délivrance et de gestion de la certification de service **CTB Constructeur Bois**.

Cette Certification s'applique au processus de service de conception, de fabrication et de mise en œuvre des constructions en bois, dans le respect de la déclaration d'assurance de l'entreprise et dans le périmètre défini ci-après.

Cette certification n'est pas destinée à certifier l'ouvrage en œuvre.

#### 2.1.1 Bâtiments concernés

Les bâtiments neufs conçus, fabriqués et mis en œuvre sous la responsabilité de l'entreprise sont classés en trois catégories :

- Catégorie 1 : Maisons individuelles, extensions et surélévations
- Catégorie 2 : Bâtiments jusqu'à trois niveaux
- Catégorie 3 : Tous les ouvrages supérieurs à trois niveaux

Les bâtiments rénovés (on considère « rénové » un bâtiment ayant été réhabilité, ayant subi une modification de destination, ou été renforcé à la suite d'un sinistre) conçus et rénovés sous la responsabilité de l'entreprise, sont classés en deux catégories :

- Renfort : Rénovation traditionnelle (renforcement par assemblage mécanique)
- Renfort + : Rénovation non traditionnelle (renforcement type goujons collés)

La présente certification couvre la structure bois et l'enveloppe en clos couvert dans la limite des catégories définies ci-dessous.

#### Catégorie 1 : Maisons individuelles, extensions et surélévations.

Parmi les typologies d'ouvrages neufs visés par la présente certification figurent les maisons unifamiliales isolées, les maisons jumelées ou en bande. La limite du domaine d'application est la 1ère famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. D'autre part, la présente certification couvre toutes les extensions et surélévations respectant la réglementation en vigueur.

#### Catégorie 2 : Bâtiments jusqu'à trois niveaux.

Parmi les typologies d'ouvrages neufs visés par la présente certification figurent les bâtiments d'habitations collectives, les bâtiments à usage de bureaux, les bâtiments scolaires, hospitaliers, hôteliers et d'autres établissements recevant du public ainsi que les locaux industriels et commerciaux ne dépassant pas trois niveaux. Les limites du domaine d'application sont la 2ème famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié et la 2ème catégorie au sens de la réglementation « Etablissements Recevant du Public » (ERP). Pour les ERP, le plancher bas du niveau le plus haut est situé à moins de 8 mètres du sol.

#### Catégorie 3 : Tous les ouvrages supérieurs à trois niveaux.

Parmi les typologies d'ouvrages neufs visés par la présente certification figurent tous les ouvrages ne faisant pas parties des deux premières catégories des bâtiments concernés dans les limites de la 4ème famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié et de la 1ère catégorie au sens de la réglementation « Etablissements Recevant du Public » (ERP). Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ne sont pas visés par la présente certification.

### Renfort : Rénovation traditionnelle (renforcement par assemblage mécanique).

Parmi les typologies d'ouvrages réhabilités visés par la présente certification figurent toutes les rénovations respectant les règles traditionnelles et utilisant des principes d'assemblages mécaniques reconnus (NF DTU 31.1, EN 1995, EN 1993...).

### Renfort + : Rénovation non traditionnelle (renforcement type goujons collés).

Parmi les typologies d'ouvrages réhabilités visés par la présente certification figurent toutes les rénovations utilisant des principes d'assemblages mécaniques ou collés non traditionnels (type goujons collés...). Les procédés utilisés sont cadrés par un Avis Techniques, un Cahier des Charges Techniques, un Descriptif Technique ou tout autre document équivalent.

- Les documents techniques relatifs aux procédés utilisés comprennent à minima :
- La définition du procédé
- Le domaine d'application / domaine d'emploi
- Le choix des matériaux
- Les préconisations de conception
- Les préconisations de préparation en atelier le cas échéant
- Les préconisations de mise en œuvre
- Les différents contrôles associés
- Les essais internes et externes le cas échéant

#### 2.1.2 Domaine d'application

Le domaine d'application couvre :

- La capacité à concevoir la structure bois et l'enveloppe en clos-couvert.
- La capacité à fabriquer ou à faire fabriquer la structure bois et l'enveloppe en clos-couvert.
- La capacité à maîtriser la mise en œuvre sur chantier de la structure bois et l'enveloppe en clos-couvert.

Le clos couvert est l'ensemble d'éléments assurant l'étanchéité à l'eau et à l'air d'un bâtiment (dans la limite des lots sous la responsabilité de l'entreprise certifiée).

En fonction des lots sous la responsabilité de l'entreprise certifiée, cela peut comprendre :

- Structure
- Isolation thermique
- Isolation acoustique
- Etanchéité à l'eau et à l'air

Si la mission de conception ne revient pas à l'entreprise de construction bois, celle-ci devra tout de même mener une analyse technique critique sur les aspects conceptionnels. Si des points sensibles sont identifiés, ils devront faire l'objet d'un signalement auprès de la maîtrise d'ouvrage.

### 2.1.3 Recevabilité du demandeur

En prérequis, l'entreprise répond aux exigences définies dans les principaux NF DTU de référence, présentés ci-dessous, ainsi qu'aux recommandations professionnelles RAGE ou à un dossier technique validé par FCBA. Les prestations associées sont intégrées au contrat d'assurance de l'entreprise.

Les entreprises concernées assurent conception structurelle, fabrication et pose. Les cas de sous-traitance éventuelle sont encadrés selon les modalités ci-après :

POSTE	SOUS TRAITANCE
CONCEPTION STRUCTURELLE	Preuves apportées : connaissance et maîtrise des différents codes de calcul, des domaines normatifs liés aux chantiers traités, preuves de formation et compétences du personnel de bureau d'études. Les bureaux d'études membres du réseau IBC permettent de valider les exigences mentionnées ci-dessus ( <a href="https://ingenierie-bois-construction.fr/">https://ingenierie-bois-construction.fr/</a> ).
FABRICATION	Fabricants de produits certifiés CTB Composants & Systèmes Bois ou équivalent <b>ou</b> mise en place d'un suivi du sous-traitant (selon les critères du chapitre 4.5) par le demandeur afin de répondre aux critères de certification.
POSE	Sans limitation si les conditions exprimées dans les articles 4.1, 4.2 et 4.6 sont respectées.

Les entreprises dont l'organisation et le fonctionnement ne répondent pas à ces exigences ne peuvent pas prétendre à la certification CTB Constructeur Bois.

Des audits peuvent être réalisés par FCBA chez les sous-traitants afin de vérifier le respect des exigences de la présente certification.

Ces audits portent sur :

- Constat d'anomalie de la part d'un sous-traitant
- Contrôle par échantillonnage de sous-traitant

Ces différents cas peuvent entraîner des journées d'audit supplémentaires in-situ ou d'audit documentaire à distance ainsi que la réalisation d'essais associés aux produits fabriqués. La fabrication de produits certifiés CTB Composants et Systèmes Bois ou équivalent répondent aux exigences.

Le contrôle tierce partie par échantillonnage de sous-traitant est appliqué si le porteur de la certification sous-traite plus de 40% d'une caractéristique certifiée. Dans ce cas, la règle du  $\sqrt{n}$  s'applique sur une période de deux ans. Elle correspond à un échantillonnage (un exemple avec 2 sous-traitants présentant plus de 40% de la production du porteur de la certification :  $\sqrt{2} = 1,4$  soit 1 sous-traitant audité par FCBA tous les 2 ans).

## 2.2 LES CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

Les caractéristiques certifiées, suivies et contrôlées, objet de la certification de service sont :

- L'écoute et la contractualisation du besoin client
- La maîtrise de la conception
- La maîtrise de la fabrication
- La maîtrise de la mise en œuvre
- La maîtrise de la livraison des ouvrages (réception)

Les moyens qui permettent de respecter ces exigences sont :

- L'organisation de l'entreprise
- La transmission de l'information entre services (commercial, bureau d'études, bureau des méthodes, production en atelier si tel est le cas, mise en œuvre sur chantier, SAV...)
- Les dispositions d'acquisition et de maintien des compétences du personnel
- La pertinence des notes de calcul et la clarté des plans d'exécution et de montage
- La qualité de fabrication et de son contrôle
- Les dispositions liées à la préparation et les conditions d'intervention sur chantier
- Une démarche sur la gestion des déchets

### **2.3 DEFINITION DU DEMANDEUR (PORTEUR DE LA CERTIFICATION)**

Le demandeur est la personne morale de toute entreprise faisant partie du périmètre défini au Chapitre 2 « Présentation et Champ d'application » des présentes modalités de gestion, qui formule une demande de certification CTB Constructeur Bois.

Le demandeur assure la maîtrise et a la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans ce référentiel de certification, et doit assurer la maîtrise des phases suivantes (dans le respect des prescriptions techniques du présent référentiel) :

- Etudes et/ou conception
- Tout ou partie de la production
- Contrôles en production et sur chantier
- Mise en œuvre

La réception de l'ouvrage (levée des réserves) est forcément à la charge du demandeur et en aucun cas réalisée par un sous-traitant.

Le maintien de cette certification est conditionné aux résultats des audits de surveillance définis dans le présent référentiel.

### **2.4 PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES**

Le référentiel de certification CTB Constructeur Bois est constitué :

- Des Règles Générales de la marque CTB, qui cadrent les dispositions de fonctionnement de la certification
- Des présentes Modalités de Gestion et Prescriptions Techniques
- De l'annexe

Le programme de certification, la liste de l'ensemble des titulaires et le contact du responsable de marque sont disponibles sur le site internet [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr) et avec un accès direct sur le lien ci-contre : <https://www.fcba.fr/certifications/certification-ctb-constructeur-bois/>

### 3. LES EXIGENCES

La réglementation applicable est un prérequis que l'entreprise s'engage à respecter.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages répondant au domaine de la traditionnalité doivent répondre aux NF DTU en vigueur cités ci-dessous et aux recommandations professionnelles RAGE (liste non exhaustive).

Les ouvrages ou parties d'ouvrages hors traditionnalité, sous réserve qu'elles soient sous Avis Technique, Appréciation Technique Expérimentale, Document Technique d'Application, Recommandation Professionnelle reconnue, ainsi que tous les documents validés par la C2P sont considérées intégrables à la certification.

Les prestations associées aux catégories certifiées sont intégrées au contrat d'assurance de l'entreprise.

Réf. Norme	Domaine (liste non exhaustive)
<b>NF DTU 24.1</b>	Travaux de fumisterie
<b>NF DTU 31.1</b>	Travaux de bâtiment - Charpente en bois
<b>NF DTU 31.2</b>	Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
<b>NF DTU 31.3</b>	Travaux de bâtiment - Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets
<b>NF DTU 31.4</b>	Travaux de bâtiment - Façades à ossature bois
<b>NF DTU 36.5</b>	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
<b>NF DTU 40.5</b>	Travaux d'évacuation des eaux pluviales
<b>NF DTU 40.29</b>	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture
<b>NF DTU 40.41</b>	Travaux de bâtiment - Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc
<b>NF DTU 40.44</b>	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable
<b>NF DTU 40.45</b>	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre
<b>NF DTU 41.2</b>	Travaux de Bâtiment - Revêtements extérieurs en bois
<b>NF DTU 43.4</b>	Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité
<b>NF DTU 43.3</b>	Travaux de bâtiment - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité
<b>NF DTU 43.4</b>	Travaux de bâtiment - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité
<b>NF DTU 44.1</b>	Travaux de bâtiment - Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
<b>NF DTU 51.3</b>	Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois
<b>NF DTU 51.4</b>	Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois

La vérification des exigences réglementaires n'est pas de la responsabilité de FCBA.

Néanmoins, si l'Institut Technologique FCBA constate le non-respect d'un point réglementaire lors de ses activités de contrôle, il prendra les dispositions qui s'imposent pour s'assurer de son traitement auprès de la société.

En cas de non-traitement ou de réponse jugée irrecevable par l'organisme certificateur, la Certification CTB Constructeur Bois sera suspendue ou retirée.

## 4. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En complément des exigences réglementaires qui leur sont applicables et des prescriptions techniques communes détaillées ci-après, les entreprises faisant une demande de certification CTB Constructeur Bois doivent répondre aux critères listés ci-après.

L'entreprise titulaire a l'obligation de mettre en place un plan de contrôle afin de maîtriser les exigences associées aux prescriptions techniques de la certification.

Pour ce faire, le fabricant doit avoir des procédures et des enregistrements formalisés dans un plan de contrôle. Ces éléments sont contrôlés lors des audits.

FCBA vérifie la pertinence et le respect de ce plan de contrôle.

Le fabricant doit enregistrer, traiter et conserver toutes les réclamations.

Un relevé de toutes les réclamations doit être mis à disposition.

Tous les documents relatifs au plan de contrôle doivent être archivés et consultables pour une durée d'au moins 10 ans.

### 4.1 L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
L'organisation et les activités de l'entreprise sont documentées :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Statuts</li><li>- Organigramme à jour</li><li>- Document unique, mentionnant l'activité et les exigences associées</li><li>- Contrat d'assurance, attestation d'assurance à jour et acquittée</li><li>- Gestion de la planification des chantiers</li></ul>

### 4.2 DISPOSITIONS D'ACQUISITION ET DE MAINTIEN DE LA COMPETENCE

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
<u>Pour le nouveau personnel :</u>  Définition du poste et des tâches principales Qualification interne et externe	Définition de fonction, fiche de poste Plan de formation
<u>Pour le personnel en place :</u>  Maintien de la compétence en continu	Définition de fonction, fiche de poste Plan de formation Dossier de suivi du personnel (Qualification, Cacès, 1 <sup>er</sup> secours...)

**Le personnel de bureau d'études / méthodes** maîtrise l'ensemble des cahiers techniques et fiches techniques des différents procédés élaborés par l'entreprise (Eurocodes / DTU / normes / guides / réglementation / avis technique...). Il est capable de :

- Faire la synthèse des demandes clients et de gérer les interfaces avec les différents corps d'état
- Etablir des notes de calcul en utilisant les logiciels adaptés
- Maîtriser l'ensemble des procédés proposés par l'entreprise (maîtrise de l'étanchéité à l'air et des matériaux à mettre en œuvre, maîtrise de l'étanchéité à l'eau et des matériaux à mettre en œuvre, maîtrise de la pérennité des ouvrages vis-à-vis des intempéries...)
- Faire évoluer les cahiers des charges techniques internes à l'entreprise
- Etablir un planning d'intervention pertinent
- Etablir le dossier des méthodes adapté au chantier (pose, levage, dispositifs de sécurité individuelle et collective...)

**Le personnel de production** connaît l'ensemble des cahiers techniques et fiches des différents procédés. Il est capable de :

- Respecter les indications du bureau d'études / méthodes
- Réaliser les usinages conformément aux plans
- Préparer le colisage des fournitures pour le chantier en respectant la chronologie et le planning général

**Le personnel de chantier** connaît le dossier des méthodes du chantier ainsi que l'ensemble des cahiers et fiches techniques des différents procédés de l'entreprise. Il est formé aux différentes techniques de construction bois utilisées, il met en œuvre les dispositions de sécurité associées à son intervention.

Le cas échéant, il participe aux actions particulières de chantier (charte chantier propre, suivis environnemental...).

L'ensemble du personnel encadrant (chargé d'affaire bâtiment, conducteur de travaux...) maîtrise également :

- Les aspects règlementaires liés à la sécurité sur chantier
- Les aspects règlementaires liés à la gestion des déchets et les procédures mises en place par l'entreprise

#### 4.3 LA MAITRISE DU CONTRAT

La description de la prestation est détaillée et formalisée dans un dossier marché qui intègre notamment :

- Le nom du donneur d'ordre et l'adresse du chantier
- L'analyse de situation identifiant en particulier les zones d'intervention
- Le descriptif de la prestation avec métré, plan, procédé proposé, traitement s'il y a lieu, descriptif technique, études (sol / thermique / acoustique / structurelle / incendie...)
- Les conditions de sous-traitance s'il y a lieu sont maîtrisées
- Le bureau de contrôle s'il y a lieu
- Le prix et conditions de paiement
- Les délais

La rédaction du contrat doit faire l'objet d'une écoute attentive du client et faire l'objet d'une revue avant signature pour s'assurer que tous les points de divergence ainsi que les interrogations aient été traités.

## 4.4 LA MAITRISE DE LA CONCEPTION

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
<u>Le bureau d'études / méthodes :</u>	
Assure les mises au point techniques et les interactions avec les différents corps d'état et maîtrise d'œuvre	Comptes rendus, plans de réservations, tableaux de suivis, diagnostics, pré-études
Etablit les notes de calcul des ouvrages ainsi que les plans d'exécution	Fourniture et archivage des plans et notes de calcul
Obtient l'avis favorable du bureau de contrôle et des intervenants extérieurs (maîtrise d'œuvre...)	Fourniture des visas, tableaux de suivis
Diffuse les plans aux personnes concernées	Bordereaux, tableaux de suivis
Etablit avec le donneur d'ordre le délai et le phasage du chantier	Planning d'intervention
Prépare, en lien avec la conduite de travaux, l'intervention	Plan d'installation de chantier, modes opératoires
Etablit la sécurisation de l'intervention sur chantier	Evalue les risques et rédige les modes opératoires associés
Définit et fournit aux compagnons les plans d'intervention sur chantier	Fourniture et archivage du plan d'intervention
Décrit les procédés utilisés et les modes opératoires à appliquer	Formalisation des consignes, fiches techniques du procédé à appliquer
Lance les approvisionnements et les commandes diverses	Bons de commande, bon de livraison, facture

## 4.5 LA MAITRISE DE LA FABRICATION

Les équipes de production interviennent conformément aux dossiers techniques élaborés par le bureau d'études / méthodes. Que la prestation soit réalisée en interne ou sous traitée, les exigences sont les suivantes :

Contrôles effectués par le fabricant :

a) Contrôle sur les produits rentrants

Un contrôle à réception doit être effectué sur l'ensemble des produits entrant dans la fabrication des éléments sous certification. Ce contrôle devra être adapté aux niveaux de reconnaissance des produits réceptionnés, ainsi qu'aux exigences propres aux produits fabriqués (adéquation des produits commandés et respect des niveaux d'attestation).

Ce contrôle doit porter entre autres sur : les éléments de structure en bois, les systèmes métalliques de connexion, les produits de traitement, les systèmes de jonction et d'étanchéité, les panneaux à usage structurel...

Ces contrôles sont de type : dimensionnel, hygrométrique, qualitatif...

b) Contrôle des phases de production et des produits finis

Des contrôles doivent être réalisés sur l'ensemble des phases de fabrication afin de s'assurer que les conditions et exigences requises sont respectées.

De même, le fabricant devra effectuer des contrôles sur les produits finis dans le but de vérifier que les produits sont strictement conformes aux données initiales de fabrication.

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Identification des matières premières (contrôle réception, fournisseurs, caractéristiques)	Contrôles des approvisionnements et collecte des documents à réception. Le fabricant s'assure que les livraisons sont conformes à son cahier des charges
Sécurisation des postes et des flux	Modes opératoires, informations aux postes
Contrôle interne de production poste après poste	Respect du cahier des charges du/des procédé(s) à appliquer, enregistrements des contrôles
Une démarche sur la gestion des déchets	Cahier des charges / zones dédiées / affichage
Identification des matières livrées sur chantier (liste de fourniture chantier, cubage de matière livrée, stockage logique du camion...)	Fiche suiveuse fin de production / phase chantier

## 4.6 LA MAITRISE DE LA MISE EN OEUVRE

Les équipes de chantier interviennent conformément aux dossiers techniques élaborés par le bureau d'études / méthodes.

Un référent est désigné par chantier, il a la responsabilité du suivi de chantier. Il doit procéder aux autocontrôles ou à la mise en place et au maintien des contrôles jugés nécessaires en fonction des problématiques de mise en œuvre de l'ouvrage.

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Plan d'installation de chantier	Clôtures / base de vie / réseaux et flux / aire de stockage
Sécurisation du chantier	Plan de sécurisation, mise en place des dispositifs de sécurité collective et individuelle
Approvisionnements sur chantier	Il convient de maintenir au maximum les produits à l'abri des intempéries durant toutes les phases du projet, à savoir : - Contrôle à réception et stockage des composants et des produits finis sur chantier - Protection provisoire ou définitive en attente de la mise hors d'eau et hors d'air de l'ouvrage
Application de mode opératoire, cahiers des charges et dossier technique chantier	Respect des plans et informations transmises, procédures de l'entreprise en conformité avec la réglementation
Gestion des déchets de chantiers (évacuation et tri)	Constats sur les procédés mis en œuvre

## 4.7 LA MAITRISE DE LA LIVRAISON DES OUVRAGES

Les équipes de chantier et/ou d'études interviennent en fin de chantier pour assurer la bonne livraison des ouvrages.

Moyens mis en œuvre	Eléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Visite de livraison avec le maître d'ouvrage ou son représentant	Compte rendu de réception signé
Prise en compte des réserves éventuelles	Liste des réserves
Levée des réserves et livraison définitive	Constat de levée des réserves
Remise des documents au maître d'ouvrage	Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), dossiers techniques divers
Réclamation externe / suivi du SAV	Procédure de traitement, fichier de suivi

## 5. OBTENIR LA CERTIFICATION

---

L'instruction porte sur l'évaluation de la conformité aux exigences du présent Référentiel et des Règles Générales de la marque CTB.

### 5.1 DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande se compose de :

- Une lettre de demande ou d'engagement selon le modèle se trouvant en **Annexe 1** signée par le représentant légal
- La documentation technique associée aux ouvrages mis en œuvre et objet de la demande de certification si nécessaire

La demande de certification est à adresser à :

**Institut Technologique FCBA**  
**Equipe CERTIFICATION**  
**Allée de Boutaut**  
**BP 227**  
**33028 BORDEAUX CEDEX**

### 5.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction comporte :

- La revue et l'exploitation par l'équipe certification des pièces justificatives fournies
- Un audit d'instruction selon les exigences du présent référentiel
- La synthèse de l'évaluation de la conformité du dossier aux exigences du présent référentiel

L'audit d'instruction a pour but, notamment, de :

- Vérifier les moyens d'étude, de conception, de production, de contrôle, de mise en œuvre dont dispose l'entreprise
- Contrôler par échantillonnage les chantiers pour vérifier leur conformité aux prescriptions techniques
- Auditer le plan de contrôle mis en place

L'audit est effectué parmi un panel de projets représentatifs de l'activité de l'entreprise en termes d'importance de chantier. Il porte sur le contrôle des dispositions qualité assurant le maintien des caractéristiques objets de la certification (cf. § 2.2). Il fait l'objet d'un rapport dont une copie est adressée à l'entreprise.

Pour les catégories 1 & 2, la durée d'audit est de 1,5 jours minimum. Pour la catégorie 3, la durée d'audit est portée à 2 jours minimum.

Pour les catégories « renfort » et « renfort + » la durée d'audit est de 1,5 jours minimum. Cette durée peut être réduite si l'entreprise est également titulaire de la catégorie 1, 2 ou 3.

Les dossiers audités doivent au minimum contenir les fiches et documents techniques des produits utilisés, les notes de calcul, les prescriptions techniques retenues, les préconisations de mise en œuvre ainsi que tous les documents propres au marché (DPM, CCTP...).

### 5.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

La revue de conformité consiste à vérifier la conformité des résultats de toutes les évaluations prévues en instruction afin de prendre une décision conformément aux exigences des Règles Générales de la marque CTB.

En cas de décision positive, FCBA accorde la certification et attribue le droit d'usage de la marque CTB au demandeur qui devient titulaire. Un courrier notifiant la décision, accompagné du certificat CTB Constructeur Bois est transmis à l'entreprise.

## 6. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE

Le titulaire s'engage à respecter les exigences du présent référentiel ainsi que les Règles Générales de la marque CTB et ce, depuis son instruction à la marque de certification.

### 6.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité, le titulaire doit respecter l'organisation et le système d'assurance qualité mis en place pour garantir que tous les ouvrages commercialisés sous certification sont conformes aux exigences du présent référentiel.

### 6.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA

Les audits de surveillance sont identiques à l'audit initial, soit : un audit technique au bureau d'études/méthodes de l'entreprise et sur son site de fabrication, associé à une ou des visites de chantier.

Ces audits font l'objet d'un rapport qui est envoyé à l'entreprise.

La fréquence des audits est de deux par an sauf pour les entreprises se situant en Catégorie 1 qui ont une activité de construction annuelle inférieure à 5000 m<sup>2</sup> ou les catégories Renfort et Renfort + qui ont une activité de rénovation annuelle inférieure à 25 projets.

Catégories	Surface de plancher ou projet mis en œuvre	Nombre d'audits /an	Durée d'audit
<b>Catégorie 1</b>	< 5000 m <sup>2</sup>	1 audit	1x 1.5 jours
	> 5000m <sup>2</sup>	2 audits	2x 1.5 jours
<b>Catégorie 2</b>		2 audits	2x 1.5 jours
<b>Catégorie 3</b>		2 audits	2x 2 jours
<b>Renfort et</b>	< 25 projets / an	1 audit	1x 1.5 jours
<b>Renfort +</b>	> 25 projets / an	2 audits	2x 1.5 jours

L'institut Technologique FCBA peut être amené à demander à l'entreprise la liste des chantiers (localisation, catégorie, etc.) et leur état d'avancement projeté à la date d'audit convenue.

### 6.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

En fonction des résultats d'évaluation, FCBA maintient la Certification sans réserve ou prend une décision conformément aux exigences définies dans les Règles Générales de la marque CTB. En cas de sanction, celle-ci sera gérée selon ces Règles Générales.

### 6.4 DECLARATIONS DES MODIFICATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

L'entreprise doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation et aux moyens mis en œuvre pour garantir le respect des exigences détaillées au chapitre 4 du présent référentiel de certification.

### 6.5 VERIFICATION DES DOSSIERS EN AUDIT

Le titulaire doit tenir à disposition de FCBA l'ensemble des dossiers clients afin qu'ils puissent être vérifiés par échantillonnage lors de l'audit. Ces dossiers doivent au minimum contenir les fiches et documents techniques des produits utilisés, les notes de calculs, les prescriptions techniques retenues, les préconisations de mise en œuvre ainsi que tous les documents propres au marché (DPM, CCTP, ...).

## 7. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

---

Le certificat de qualité, renouvelé tous les ans, est délivré par FCBA à l'entreprise titulaire.

Les conditions d'usage de la marque CTB pour la certification sont précisées dans des Règles Générales de la marque CTB.

L'entreprise certifiée doit faire état de la certification de service dans ses documents écrits pendant tout le temps où elle bénéficie du droit d'usage. L'usage de la Marque CTB Constructeur Bois est **exclusivement** constitué par la reproduction du graphisme suivant :



- La publicité faite sur la certification (factures, documentation technique, supports de communication) ne doit, en aucun cas, induire les clients en erreur quant aux caractéristiques certifiées
- Le titulaire doit fournir une copie du certificat à tout client qui lui en fait la demande

En cas de suspension ou retrait de la Certification, le titulaire doit prendre immédiatement les dispositions pour ne plus faire état, sous quelque forme que ce soit, de la Certification, en accord avec les Règles Générales de la marque CTB.

## 8. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

---

L'institut Technologique FCBA est propriétaire du référentiel de la marque CTB Constructeur Bois et en assure sa mise à jour.

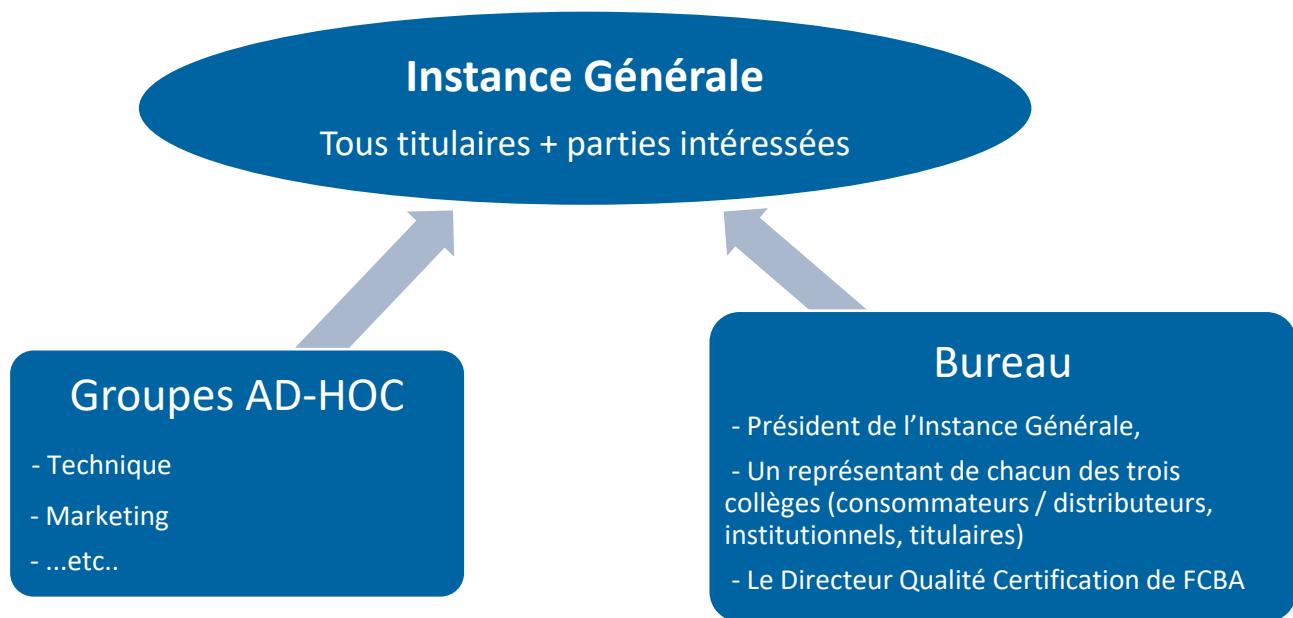
L'institut Technologique FCBA gère la certification CTB Constructeur Bois qui comprend notamment le processus d'instruction et de surveillance, l'animation des instances de certification, les actions de promotion et de communication ainsi que la défense de la marque de certification.

**Institut Technologique FCBA**

**10, rue Galilée - 77447 Marne la Vallée Cedex 02**

**[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)**

## 9. GOUVERNANCE DE LA MARQUE



### 9.1 INSTANCE GENERALE

#### 9.1.1 Composition

L'Instance Générale se compose des trois collèges : consommateurs/distributeurs, institutionnels, titulaires.

Elle est ouverte à tous les titulaires de la certification. Pour les collèges consommateurs/distributeurs, institutionnels, les membres sont nommés par FCBA.

Les membres de l'instance générale désignent pour trois ans un président de cette instance. Cette nomination est actée dans le compte rendu de l'instance générale.

#### 9.1.2 Rôle

L'Instance Générale est chargée de donner :

- Des orientations sur :
  - o Le positionnement marketing général de la certification
  - o Les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité
- Un avis sur :
  - o Les projets d'évolution du référentiel
  - o La liste des parties intéressées consultées pour l'évolution du référentiel dans le cadre des obligations du code de la consommation (collèges titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels)

Elle peut être consultée pour toute autre question intéressant les catégories concernées.

#### 9.1.3 Modalités de fonctionnement

L'Instance Générale se réunit au minimum tous les trois ans et se réunit à la demande de son président ou de FCBA.

#### 9.1.4 Bureau

Le bureau est composé :

- Du Président de l'Instance Générale
- D'un représentant de chaque collège de la liste de consultation (nommés)
- Du Directeur Certification de FCBA

Son rôle consiste à statuer dans les situations d'urgence, conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

### 9.2 GROUPE AD-HOC

#### 9.2.1 Composition

Le Groupe Ad Hoc est ouvert aux titulaires de la certification CTB Constructeur Bois. Selon les sujets, il peut également être ouvert aux membres du collège consommateurs / distributeurs et aux membres du collège des institutionnels, ainsi qu'à des experts désignés par FCBA.

#### 9.2.2 Rôle

Ce Groupe Ad Hoc a pour rôle de travailler sur des sujets particuliers avec un mandat de l'instance générale.

#### 9.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Groupe Ad Hoc est réuni à la demande de l'Instance Générale ou à l'initiative de FCBA.

### 9.3 GESTION DU REFERENTIEL

#### 9.3.1 Liste de consultation

Le référentiel est géré conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

La liste de consultation est tenue à jour par FCBA et proposée pour avis à l'instance générale.

#### 9.3.2 Consultation des modifications du référentiel

Toutes les propositions du Groupe Ad Hoc qui peuvent entraîner des modifications du référentiel sont envoyées à la liste de consultation constituée des parties intéressées pour avis, sans prédominance d'intérêt.

#### 9.3.3 Validation

Après prise en compte des commentaires émis lors de la consultation :

- S'il s'agit d'une modification mineure, FCBA modifie le référentiel
- S'il s'agit d'une modification majeure, FCBA remet ce point à l'ordre du jour du prochain groupe concerné ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux

## 10. REGIME FINANCIER

---

Les frais afférents à la certification font l'objet d'un tarif, disponible sur demande auprès du Responsable de Marque.

Lorsque les sites à auditer ne sont pas situés sur le territoire national, les frais de déplacement sont facturés au réel à la charge du titulaire.

### 10.1 FRAIS D'INSTRUCTION

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où la certification ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. Ces recettes sont destinées à couvrir les frais liés à l'instruction des demandes de certification, aux relations avec les demandeurs, aux essais, aux audits et à l'évaluation des résultats de contrôles. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

### 10.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes sont destinées à couvrir les frais de gestion, les frais d'établissement des listes, les frais d'évaluation des résultats des contrôles, les audits techniques, les audits qualité, l'organisation et la tenue des réunions des groupes. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

### 10.3 FRAIS DE PROMOTION

Les actions de promotion de la Marque sont financées par ses titulaires. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

### 10.4 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement sont destinés à couvrir les frais de transport, de logement, de restauration et autres frais nécessaires au personnel d'intervention pour effectuer leur mission. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

### 10.5 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Après certification, un droit d'usage annuel de la Marque est facturé au titulaire.

Il est destiné à couvrir :

- Le fonctionnement général de la Marque
- La défense de la Marque CTB

Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

## 10.6 CONTROLES ET ESSAIS ASSOCIES

Les frais entraînés par les audits ou essais de vérification décidés par FCBA à la suite d'un besoin ou d'anomalie décelé par l'organisme certificateur sont à la charge du demandeur et facturés selon les tarifs en vigueur.

Les contrôles associés portent sur :

- Constat d'anomalie
- Plusieurs sites de production
- Fabrication de systèmes complexes et/ou non traditionnels présents sur la chaîne de production

Ces différents cas peuvent entraîner des journées d'audit supplémentaires in-situ ou d'audit documentaire à distance ainsi que la réalisation d'essais associés aux produits fabriqués. La fabrication de produits certifiés CTB Composants et Systèmes Bois ou équivalent répondent aux exigences.

## 10.7 SOUS-TRAITANCE

Les frais entraînés par les audits ou essais de vérification décidés par FCBA ou à la demande du porteur de la certification sont à la charge du demandeur et facturés selon les tarifs en vigueur.

Les audits et/ou essais portent sur :

- Constat d'anomalie de la part d'un sous-traitant
- Contrôle par échantillonnage de sous-traitant

Ces différents cas peuvent entraîner des journées d'audit supplémentaires in-situ ou d'audit documentaire à distance ainsi que la réalisation d'essais associés aux produits fabriqués. La fabrication de produits certifiés CTB Composants et Systèmes Bois ou équivalent répondent aux exigences.

## 10.8 REVISION DU TARIF DE LA MARQUE

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix sera appliquée à partir de la formule de révision annuelle suivante à chaque début d'année civile :  $P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$

Avec  $P(n)$  et  $P(n+1)$  les tarifs des années  $n$  et  $n+1$ , Et  $I(n)$  et  $I(n-1)$  l'indice de l'ingénierie Syntec du mois de juillet pour les années  $n$  et  $n-1$ .